

L' inFO des Vies Scolaires N°2

AVRIL/MAI 2025

- **UN BUDGET DONT LES PERSONNELS NE VEULENT PAS**

Le 18 mars se sont réunis en visioconférence des personnels, élus et parents du Tarn, de l'Indre et Loire, de la Corrèze, de l'Eure, de Paris, de l'Essonne, de la Seine St Denis, de la Charente Maritime, de la Haute Loire, du Puy de Dôme, de la Haute Garonne, de la Gironde, de la Côte d'Or, des Yvelines, du Gard, de la Nièvre, de la Saône et Loire, des Landes, du Rhône, de la Haute Savoie, de l'Yonne avec la FCPE et la FNEC FP-FO

Ils ont décidé d'appeler au :

BLOCAGE PAR LA GREVE ET LES OCCUPATIONS D'ECOLE ET DES ETABLISSEMENTS A PARTIR DU 1er AVRIL !

DE MONTER AU MINISTERE LE 2 AVRIL POUR EXIGER DE LA MINISTRE QU'ELLE LÂCHE TOUTES LES REVENDICATIONS !



- **DE L'ENFUMAGE!!**

Concernant les 4 000 suppressions de postes, si le gouvernement sauve les apparences en confirmant leur annulation, c'est à budget constant. Autrement dit, les suppressions de postes aux concours d'accès à l'enseignement demeurent, et aucun poste supplémentaire ne sera créé.

Quant aux créations de 324 postes d'enseignants et de **170 postes de CPE**, non seulement elles ne couvriront pas la pénurie provoquée par des années de suppressions, mais elles sont, au moins en partie, annulées par le fléchage de 542 postes pour les groupes de besoin du « Choc des savoirs » en 4ème et 3ème...

- **JUSQU'AU BOUT, ON TIENT BON!**

Pour le **SNFOLC**, c'est clair, rien n'est réglé, rien n'est gagné tant qu'on n'a pas obtenu satisfaction sur les revendications :

- Annulation de toutes les suppressions de postes et création des postes statutaires nécessaires ;
- Augmentation immédiate du point d'indice (+10 % tout de suite, et rattrapage des 31 % perdus depuis le début des années 2000) ;
- Abandon pur et simple des contre-réformes qui cassent l'école, les statuts et missions des personnels : « Choc des savoirs », acte 2 de l'école inclusive, Pacte enseignant, réforme du lycée et du baccalauréat... ;
- NON au conclave avec le patronat et le gouvernement ! Abrogation de la réforme des retraites Macron-Borne !



• **L'ENTRETIEN DES 3 ANS DES AED CDISES: LE ROLE DU CPE ?**

Lors des groupes de travail ministériels, la **FNEC-FP FO** a dénoncé les dispositions qui prévoyaient, dans le projet d'arrêté, de confier aux CPE l'évaluation des AED, la conduite de l'entretien, la rédaction et la signature du compte-rendu écrit de l'entretien. En contradiction avec ce que prévoit la circulaire mission des CPE de 2015, il confiait aux CPE des missions pour lesquelles ils ne détiennent pas l'autorité administrative. Ceux-ci ne sont pas chefs de service : ils sont chargés de l'organisation du service, c'est différent.

Le **SNFOLC** se félicite que le ministère ait finalement modifié l'arrêté en confiant aux CPE la possibilité de conduire l'entretien mais en ne leur attribuant plus les responsabilités qui sont celles du chef d'établissement. Cette confusion aurait été source de tensions au sein de la vie scolaire.

• **TEMPS DE TRAVAIL DES CPE: CE QU'IL FAUT SAVOIR**

Le temps de travail des CPE est encadré par la circulaire n°2015-139 du 10-8-2015 et l'article 3-1 du

Décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Quelques précisions importantes:

- Ne faisant l'objet d'aucune rémunération spécifique, les heures qui seraient effectuées en sus des obligations de service constituent des heures supplémentaires qui peuvent être récupérées.
- Concernant la pause repas, appelée aussi pause méridienne, celle- ci n'est pas décomptée si elle est inférieure à 45 minutes ; dans ce cas, l'agent reste à la disposition de l'employeur. Le temps de travail effectif, comme dans le code du travail, est celui « pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations ». Si le CPE souhaite une « pause » alors il a 45 minutes pendant laquelle il n'est plus à disposition de l'établissement et les heures ne sont pas décomptées.
- La participation aux réunions, aux CA, aux conseils pédagogiques, etc... en qualité de membre de droit, est considérée comme du temps de travail.
- Concernant les sessions de formation, dès lors qu'il ne s'agit pas d'une formation obligatoire, mais d'une inscription à l'initiative de l'intéressée, ce temps de formation ne peut pas être considéré comme du temps de travail supplémentaire.

Pour les CPE, le SNFOLC revendique:

- L'annulation des suppressions de postes et la création des postes nécessaires.
- Le respect des 35 heures toutes tâches comprises (CA, CC et autres instances)
- Un CPE pour 250 élèves. Cela implique un plan massif de recrutements statutaires et la titularisation des CPE contractuels qui le souhaitent.
- Les CPE logés par nécessité absolue de service ne doivent pas être les « perdants perdants » de l'inflation, les prestations accessoires doivent être revues.
- Le versement de la prime informatique comme pour les enseignants.



• **AED ET SIGNATURE D'UN CDI**

UNE ÉVALUATION POUR QUOI FAIRE ?

On peut donc s'interroger sur la fonction d'une telle évaluation. A l'origine elle concernait les AED CDIsés qui arrivaient à l'anniversaire de leurs trois ans de contrat.

Alors qu'elle est censée permettre d'envisager une évolution professionnelle, dans les faits elle ne débouche sur aucune augmentation de salaire puisque celui des AED est bloqué au SMIC.

Finalement cette évaluation sert surtout à justifier un renouvellement de contrat, une fin de contrat ou un refus de CDI. Cela s'apparente donc souvent à un entretien d'embauche à l'envers qui laisse les AED mécontents du peu de reconnaissance professionnelle dont témoigne un tel dispositif.

L'arrêté du 27 janvier 2025 prévoit que chaque AED ait la possibilité de contester son évaluation auprès du rectorat. FO conseille aux AED d'exercer ce recours s'ils estiment que leur évaluation ne reflète pas la qualité de leur service. Le syndicat invite les AED qui souhaiteraient engager cette procédure à prendre conseil auprès de la **FNEC FP FO** pour être aidé à chaque étape.

• **PRIME DE PRECARITE**

Selon le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique, sous certaines conditions, chaque AED qui finit son contrat d'un an peut avoir droit à cette prime de 10% du salaire brut.

La **FNEC FP FO** mène ce combat pour de nombreux AED. N'hésitez pas à nous contacter!!

• **REEMPLACEMENT DE CONGE MALADIE D'UN COLLEGUE AED**

Le SNFOLC81 a été sollicité par des AED face à une situation inacceptable! A l'heure actuelle, seuls les AED en remplacement de courte durée ne voient pas leurs congés de petites vacances payés, même si le congé maladie du collègue qu'il remplace englobe ces vacances. Ce n'est pas le cas pour les contractuels CPE, ni enseignants. Face à cette injustice, le SNFOLC81 accompagne les collègues qui nous sollicitent. Des dossiers sont en cours, rejoignez nous!

-Stage syndical spécial AED RODEZ: le Mardi 13 MAI 2025

Pour y participer, merci de nous contacter pour l'envoi des documents.

Attention demande à faire un mois avant la date du stage!!

Pour les AED, le SNFOLC revendique:

- Un vrai statut de la fonction publique, un vrai salaire
- Une progression automatique et nationale de leur rémunération sur la base de leur ancienneté.
- L'augmentation des postes à hauteur des besoins et la garantie de réemploi.

- **L'ACTION SOCIALE** en faveur des personnels est un droit
Le **SNFOLC81** vous aide à connaître et faire valoir vos droits

Action sociale	<p>Qui peut bénéficier de l'action sociale?</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les personnels stagiaires et titulaires en activité, rémunérés sur le budget de l'Etat, -Les retraités de l'enseignement public, -Les ayants droits (veufs ou veuves non remariés titulaires d'une pension de réversion, tuteurs d'orphelins d'un agent de l'Education Nationale) 	<p>Vous trouverez ci-dessous la version actualisée au 1er septembre du livret d'action sociale : l'action sociale en faveur des personnels est un droit, le SNFOLC81 et sa fédération la FNEC-FP-FO vous aident pour les connaître et les mettre en action</p> <p>2022-09-06-livret_action_socialeTélécharger</p>
Médecine de prévention	<p>Le service de médecine de prévention des personnels est un lieu d'écoute confidentiel, de conseil et d'aide aux personnels ayant des problèmes de santé dont les conséquences retentissent dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles.</p> <p>https://www.ac-toulouse.fr/le-service-de-medecine-de-prevention-smp-pour-les-personnels-122930</p>	<p>Protection du fonctionnaire, accompagnement dans vos droits en cas de maladie ou d'accident imputable au service, déclaration et octroi des congés particuliers le SNFO81 et sa fédération la FNEC-FP-FO est là pour vous soutenir.</p> <p>Être accompagné au quotidien par la médecine de prévention est un droit. Des questions, des doutes, n'hésitez pas!</p>

Pour le SNFOLC, Sandrine Barrere Robert (0661493029) et Steve Remi (0642102968)

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Lycées et Collèges

Section départementale du Tarn

70 avenue François Verdier 81 000 ALBI

courriel : snfolc.81@gmail.com

**NE LES LAISSEONS
PAS FAIRE !**



colm